

Conditions Générales d'Achat

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes Conditions (ci-après dénommées '**Les Conditions**') s'appliquent aux Livraisons et Services fournis par les Fournisseurs à Kontron Transportation France S.A.S. (ci-après : "**KT**"), sauf s'il en est expressément stipulé autrement dans des accords écrits conclus individuellement entre KT et le Fournisseur (chacun individuellement ci-après : "Partie Contractante" et conjointement : "Parties Contractantes"). Si des dispositions particulières ont été convenues par écrit entre les parties contractantes qui s'écartent des dispositions des présentes Conditions ou qui sont en contradiction avec celles-ci, ces dispositions particulières prévaudront sur les dispositions respectives des Conditions. Pour le reste, les dispositions des Conditions ne sont pas affectées.
- 1.2. Les présentes Conditions s'appliquent également si d'autres termes et conditions du Fournisseur ne sont pas remises en cause. Les autres termes et conditions du fournisseur ou d'autres modifications concernant les Livraisons et les Services ne deviennent partie intégrante du contrat que si KT les accepte expressément par écrit.
- 1.3. Les présentes Conditions s'appliquent également aux bons de commandes passés en vertu de l'article 2.
- 1.4. Le "Fournisseur" peut être toute personne physique ou morale qui fournit des Livraisons et des Services à KT ou au nom de laquelle des tiers fournissent des Livraisons et des Services à KT.
- 1.5. Les "Livraisons et Services" ou "Livraison et Service" au sens des présentes Conditions comprennent toutes les livraisons et/ou services, de quelque nature que ce soit, fournis par les Fournisseurs à KT, en particulier le transfert de biens (par exemple l'achat de matériel, de logiciels ou de licences de logiciels), la fourniture de services, les livraisons de travaux ou les services de travaux dans les domaines de la communication, de la numérisation et des réseaux (par exemple la planification, le développement, l'installation, le montage, la migration, la fourniture, l'exploitation et la maintenance, y compris la création,

l'adaptation, l'installation et la maintenance de logiciels, tels que, en particulier, les versions, les mises à niveau, les mises à jour et/ou les corrections de bogues, etc.) la planification, le développement, l'installation, le montage, la migration, la mise à disposition, l'exploitation et la maintenance, y compris la création, l'adaptation, l'installation et la maintenance de logiciels, tels que, en particulier, les versions, les mises à niveau, les mises à jour, les correctifs et/ou les corrections de bogues, etc.) ainsi que les services de conseil et d'assistance, les cours de formation et les événements de formation continue.

2. Bons de Commandes, confirmations de commande, ajustements de prix, modifications des Livraisons et des Services, documents de projet

- 2.1. Le Fournisseur doit confirmer les bons de commandes par écrit. Ces confirmations de commande doivent être signées par le Fournisseur et reçues par KT dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la date du bon de commande. Passé ce délai, le bon de commande est réputé avoir été accepté par le Fournisseur selon les termes du bon de commande de KT, à moins que le Fournisseur n'ait rejeté le bon de commande dans ce délai par notification écrite.
- 2.2. Les dérogations aux termes d'un bon de commande contenues dans une confirmation de commande ne sont contraignantes pour KT que si KT les confirme expressément par écrit au Fournisseur.
- 2.3. Le Fournisseur examine les bons de commandes de KT en ce qui concerne les exigences de KT pour les Livraisons et Services associés au bon de commande. Le Fournisseur doit également proposer, fournir et exécuter toutes les Livraisons et Services qui sont nécessaires pour répondre aux exigences de KT dans le cadre d'un bon de commande et les inclure dans le prix, même si ces Livraisons et Services ne sont pas expressément mentionnés dans le bon de commande ou dans le contrat, si et dans la mesure où les exigences de KT étaient connues ou auraient dû être connues du Fournisseur selon des normes objectives. Le

Fournisseur ne peut exiger aucun ajustement de prix pour la satisfaction de ces exigences après la conclusion du contrat.

- 2.4. Le Fournisseur ne peut en aucun cas prétendre à des augmentations de prix pour les Livraisons et Services commandés et/ou convenus contractuellement.
- 2.5. Si et dans la mesure où les prix des Livraisons et Services contractuels diminuent durant la période comprise entre le bon de commande et l'exécution effective des Livraisons et Services, pour quelque raison que ce soit (par exemple en cas de modification des grilles tarifaires, de réduction des prix d'achat, etc.), cette réduction de prix doit être répercutée intégralement à KT au moyen d'un remboursement ou d'un avoir et ce, à la discrétion de KT.
- 2.6. Si le Fournisseur accorde à un tiers des conditions de prix plus favorables pour les Livraisons et Services contractuels ou comparables, les conditions contractuelles doivent être ajustées rétroactivement en conséquence, par une réduction de prix ou un avoir et ce, à la discrétion de KT.
- 2.7. Le Fournisseur doit renvoyer le bon de commande et les documents de projet à KT sur demande. Le Fournisseur ne peut dupliquer le bon de commande et ces documents de projet et/ou les rendre accessibles à des tiers qu'avec l'accord exprès et écrit de KT.

3. **Systèmes de gestion, exigences en matière de produits, audit du Fournisseur, responsabilité globale du Fournisseur**

3.1. **Qualité**

Le Fournisseur doit appliquer un système de gestion de la qualité certifié selon la norme ISO 9001. Le Fournisseur doit produire les certificats et documents pertinents.

3.2. **Conformité des produits**

- 3.2.1. Les Livraisons et les Services doivent répondre précisément aux critères de qualité spécifiés dans le bon de commande. Si aucune classe de qualité spéciale n'est incluse dans les bons de commande de KT, les Livraisons et les Services doivent être de première qualité et conformes aux règles de sécurité légales applicables et à l'état de l'art le plus récent ainsi que toutes les normes de produits légales et les règlements officiels du lieu de destination, les règlements en vigueur et les

normes techniques, françaises et européennes harmonisées et les normes ISO.

- 3.2.2. Les normes et les dessins mentionnés dans un bon de commande se réfèrent à l'édition valable au moment du bon de commande, sauf indication contraire expresse dans le bon de commande.
- 3.2.3. Toutes les directives européennes applicables au produit (par exemple en ce qui concerne le marquage CE, l'interdiction d'utiliser certaines substances) doivent être respectées. Les Fournisseurs de pays non membres de l'UE sont tenus de remettre la déclaration de conformité et la documentation correspondante lors de la première livraison.

3.3. **Environnement**

- 3.3.1. Le Fournisseur doit appliquer un système de gestion environnementale certifié conforme à la norme ISO 14001/EMAS et s'assurer que ses produits sont conçus, fabriqués, emballés et transportés de manière à ce que leur impact sur l'environnement soit le plus faible possible. Le Fournisseur doit fournir les certificats et la documentation associés, y compris toutes les certifications de produits existantes en matière environnementale.
- 3.3.2. Si, en vertu de la loi applicable, le Fournisseur a l'obligation de reprendre les déchets d'équipements électriques et électroniques, mais qu'au moment de la livraison du nouvel équipement la reprise n'est pas effectuée, le Fournisseur s'engage à effectuer également cette reprise par enlèvement à une date pouvant aller jusqu'à 12 mois après la livraison ou, en accord avec KT, à rembourser les coûts encourus par KT pour la collecte et le recyclage de cet équipement.
- 3.3.3. Le Fournisseur doit se conformer à tous les règlements et directives environnementaux de l'UE qui affectent les services et les produits contractuels achetés et livrés dans le cadre d'un contrat à partir de la date à laquelle ces règlements et directives et/ou leurs mises en œuvre nationales deviennent juridiquement exécutoires, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements et directives suivantes ainsi que, le cas échéant, leur transposition dans le droit français :

3.3.3.1. RoHS ("Restriction of Hazardous Substances" ou limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses)

3.3.3.2. REACH (« Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals" ou enregistrement,

évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques)

3.3.3.3. WEEE or DEEE (« Waste Electrical and Electronic Equipment” ou Déchets d'équipements électriques et électroniques)

3.3.4. Le Fournisseur doit fournir à KT tous les certificats de conformité actuels, les déclarations de conformité REACH selon la dernière liste SVHC et, si nécessaire, les documents pertinents afin que le produit puisse être traité et/ou recyclé correctement en fin de vie. En outre, le Fournisseur doit donner accès gratuitement à KT à toutes les données et informations qui sont nécessaires pour l'accomplissement par KT de son obligation d'informer les autorités ou autres institutions, concernant les composants, assemblages ou dispositifs qu'il a livrés, si possible sous forme cataloguée, structurée et électronique. Le Fournisseur s'engage en outre à respecter toutes les exigences légales en matière d'étiquetage, d'élimination des emballages, des anciens matériaux, des anciens appareils, des anciennes marchandises et/ou des substances dangereuses et, par ailleurs, à première demande, à dégager de toute responsabilité et indemniser entièrement KT et à le dédommager de toutes les pertes et dépenses résultant d'un manquement aux obligations à cet égard. Le Fournisseur est tenu d'informer KT si les produits contiennent des substances dangereuses d'un type ou d'une quantité inhabituels.

3.4. Système de gestion de la sécurité et de la santé au travail

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions applicables en matière de droit du travail. Si un système de gestion certifié pour la sécurité et la santé au travail (par exemple selon la norme ISO 45001) est mis en place, les certificats et documents correspondants sont transmis à KT.

3.5. Sécurité de l'information et des produits

3.5.1. Le Fournisseur doit appliquer un système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) conforme à la norme ISO 27001. Si une certification existe, le Fournisseur doit fournir les certificats et documents correspondants à KT lors de la fourniture des Livraisons et des Services.

3.5.2. Si l'objet des Livraisons et des Services est un composant électronique, les mesures de sécurité appropriées et applicables doivent être mises en

œuvre conformément à l'état de l'art et à la réglementation applicable.

3.6. Sécurité du SCCI

Si l'objet des livraisons et des services est un composant ou un système entier d'un IACS/SCCI (Industrial Automation and Control Systems/ Sécurité des systèmes de commande/contrôle industriel), les mesures de sécurité applicables selon la norme IEC 62443-3-3 ou 62443-4-2 doivent être respectées et prouvées. Si une certification du composant ou du système IACS/SCCI conformément à la norme CEI 62443 est disponible, le Fournisseur doit fournir le certificat lors de la fourniture des Livraisons et des Services.

3.7. Produits neufs

Sauf disposition contraire dans le bon de commande ou expressément convenue entre les Parties Contractantes, le Fournisseur doit livrer exclusivement des produits neufs. Si des produits non-neufs sont contractuellement autorisés en raison d'un accord explicite et écrit avec KT, ils doivent avoir toutes les fonctionnalités promises et supposées ainsi que satisfaire à toutes les exigences du produit conformément aux dispositions susmentionnées et le Fournisseur en est responsable - sauf accord contraire - comme pour des produits neufs. La période de garantie pour les défauts matériels des produits non-neufs est de 12 mois. Pour le reste, les dispositions relatives à la garantie et à la responsabilité prévues dans les présentes Conditions s'appliquent.

3.8. Audits du Fournisseur

Le Fournisseur accepte que KT est autorisé, en coordination avec le Fournisseur, à effectuer des audits concernant l'ensemble ou certains aspects des réglementations conformément au présent point 3, auxquels des employés de KT et/ou des tiers mandatés par KT peuvent participer.

3.9. Responsabilité générale du Fournisseur

Le Fournisseur est globalement responsable du respect de toutes les exigences mentionnées au présent point 3, de toutes les règles de sécurité applicables aux Livraisons et aux Services, ainsi que de toutes les autres exigences habituellement présumées en ce qui concerne les Livraisons et les Services contractuels. A cet égard, le Fournisseur, à première demande, indemniser et dégagera KT de toute responsabilité et compensera KT pour toutes les pertes et dépenses

résultant d'un manquement à ses obligations à cet égard.

4. **Obligations et responsabilités générales du Fournisseur, sanction contractuelle en cas de violation de la clause de non-sollicitation**

- 4.1. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il exercera à tout moment les connaissances, la prudence et le soin d'un professionnel avisé dans l'exécution des Livraisons et des Services.
- 4.2. La fourniture des Livraisons et Services convenus exige une étroite coopération entre KT et le Fournisseur. KT recevra gratuitement du Fournisseur tous les documents, informations, données, accès, mots de passe, locaux, approbations, certifications, homologations (dans chaque cas également de tiers) ainsi que les ressources en personnel nécessaires pour les Livraisons et Services.
- 4.3. Le Fournisseur est tenu d'informer KT, sans qu'il lui soit demandé, de toutes les dispositions légales, administratives et autres, ainsi que des circonstances particulières qui doivent être respectées par KT en ce qui concerne les Livraisons et les Services.
- 4.4. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement KT des modifications techniques, qualitatives, normatives ou logistiques relatives aux produits livrés ou à livrer. Les produits ou composants à livrer ultérieurement doivent, en l'absence de tout autre accord écrit, être totalement identiques aux produits livrés ou acceptés antérieurement.
- 4.5. Si des permis d'importation, d'exportation ou d'autres autorisations officielles ainsi que des approbations ou consentements de tiers sont nécessaires pour l'exécution des Livraisons et Services, le Fournisseur se les procure en temps utile et à ses propres frais.
- 4.6. Si le Fournisseur ou un tiers agissant pour le compte du Fournisseur modifie, répare, entretient ou influence d'une autre manière les Livraisons et Services fournis à KT (de quelque nature que ce soit) sans le consentement écrit exprès de KT, le Fournisseur, à première demande, indemnisera et dégage KT de toute responsabilité à cet égard et compensera KT pour toutes les pertes et dépenses qui en résultent.
- 4.7. Le Fournisseur s'abstient de débaucher les employés de KT, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, pendant la durée de la relation contractuelle sous-jacente et ce, jusqu'à

l'expiration d'un an après la fin du contrat. Le Fournisseur s'engage à verser à KT, pour chaque infraction, une pénalité contractuelle d'un montant égal à six fois le salaire mensuel brut que l'employé concerné a perçu en dernier lieu de KT.

- 4.8. Le Fournisseur s'engage à respecter les règles de conduite spécifiées par KT lorsqu'il effectue les Livraisons et Services dans les locaux de l'entreprise de KT.

5. **Code de conduite des fournisseurs et conformité**

- 5.1. KT se réfère expressément au Code de Conduite des Fournisseurs applicable au sein du Groupe Kontron, qui peut être consulté à l'[adresse](https://group.kontron.com/about/corporate-governance/) <https://group.kontron.com/about/corporate-governance/>. Le Fournisseur s'engage expressément à respecter les règles et principes qui y sont contenus.
- 5.2. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions légales françaises et internationales applicables, telles que, en particulier, les dispositions relatives à la lutte et à la prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et de la concurrence déloyale, ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme, lors de l'exécution et de la fourniture des Livraisons et des Services contractuellement dus.
- 5.3. Le Fournisseur doit soutenir KT dans les mesures de prévention de la corruption et l'informe en particulier sans délai dès qu'il a connaissance ou qu'il soupçonne concrètement des cas de corruption spécifiquement liés à la fourniture de Livraisons et de Services à KT.

6. **Emballage et transport**

- 6.1. Le Fournisseur est responsable du respect de toutes les réglementations applicables en matière de transport et d'emballage, ainsi que de toutes les exigences résultant des Livraisons et des services à fournir, telles que, en particulier, les exigences relatives à la documentation et à la sécurité des produits, sauf et dans la mesure où les présentes Conditions prévoient des dispositions contraires. A cet égard, le Fournisseur, à première demande, indemnisera et dégage KT de toute responsabilité et le dédommagera de toutes les pertes et dépenses résultant d'un manquement à ses obligations à cet égard.
- 6.2. Les livrables doivent être emballés correctement et conformément à la protection du produit pour le transport, en respectant les éventuelles instructions spéciales émises par KT. Les

dommages causés par un mauvais emballage ou le non-respect de ces instructions sont à la charge du Fournisseur.

- 6.3. Les emballages usuels sont repris par le Fournisseur à ses frais sur le lieu de livraison et de prestation de services sans qu'il soit besoin d'en faire la demande.
- 6.4. Les Fournisseurs ayant leur siège social ou une succursale en France sont tenus d'évacuer les emballages de leurs produits par le biais d'un système de collecte et de recyclage conformément à la réglementation applicable.
- 6.5. Si le Fournisseur réalise des Livraisons et des Services (par exemple des réparations, des services professionnels, etc.) dans les locaux de l'entreprise KT, il doit collecter et éliminer les emballages et les déchets à ses propres frais.

7. Dispositions particulières concernant le matériel et les logiciels, la documentation, l'octroi de droits, l'obligation de maintenance, les pièces de rechange, l'abandon et l'arrêt des produits

- 7.1. Le Fournisseur garantit que le matériel et les logiciels contractuels ne contiennent pas de dispositifs de protection contre la copie, de verrouillage des données, de verrouillage des programmes ou d'autres restrictions d'utilisation similaires contraires au contrat et qu'ils sont exempts de virus et de droits de tiers. Dans tous les cas, les Livraisons et Services doivent être accompagnés d'une documentation complète en français et en anglais, compréhensible pour une personne formée et qui décrit également les situations d'erreur typiques et prévisibles ainsi que la manière d'y remédier. En outre, le prix comprend la formation théorique et pratique du personnel d'exploitation.
- 7.2. À des fins d'essai, le fournisseur proposera des essais gratuits, y compris un logiciel d'essai.
- 7.3. Le Fournisseur accorde à KT, pour la durée maximale de la protection des droits de propriété intellectuelle concernés et pour le monde entier, un droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, de distribution, de modification, d'adaptation, le droit de traduction non exclusif et transférable du logiciel livré (y compris sa documentation et les nouvelles versions). Sauf disposition contraire expresse écrite convenue dans le contrat, ces droits sont accordés sans limitation d'aucun genre, y compris, le nombre et la catégorie d'utilisateurs, le nombre et/ou le type de serveurs/environnements (test, pré-

production, environnement de production, sauvegarde...) et pour tout support connu ou inconnu à ce jour, y compris et sans que cela soit limitatif, les supports papier, audio, vidéo, audiovisuel, électroniques, digital, en ligne ou tout autre support actuel ou futur, dans toute langue, et pour toute finalité, destination ou exploitation, en particulier à des fins d'information, internes, professionnelles et commerciales. Si l'objet des Livraisons et des Services est un logiciel développé spécifiquement pour KT, le Fournisseur accorde également à KT de manière exclusive tous les droits de propriété intellectuelle sur ce logiciel. A ce titre le Fournisseur concède à KT de manière irrévocable, à titre exclusif et mondial, pour la durée maximale de la protection des droits de propriété intellectuelle concernés, tous les droits sur le logiciel développé spécifiquement, quelle qu'en soit la forme ou le support en ce inclus, le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de distribution, le droit de modification, le droit d'adaptation, le droit de traduction et le droit d'utilisation. Ces droits sont accordés sans limitation d'aucun genre, y compris, le nombre et la catégorie d'utilisateurs, le nombre et/ou le type de serveurs/environnements (test, pré-production, environnement de production, sauvegarde...) et pour tout support connu ou inconnu à ce jour, y compris et sans que cela soit limitatif, les supports papier, audio, vidéo, audiovisuel, électroniques, digital, en ligne ou tout autre support actuel ou futur, dans toute langue, et pour toute finalité, destination ou exploitation, en particulier à des fins d'information, internes, professionnelles et commerciales. Les codes sources relatifs au logiciel développé spécifiquement pour KT doivent être communiqués à KT. A titre de clarification, la résiliation ou expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, n'a aucune conséquence sur les licences accordées à KT au titre du contrat. Le Fournisseur est tenu d'offrir des services de maintenance pour le matériel et les logiciels pendant une période de 15 ans à compter de l'exécution des Livraisons et des Services conformément au contrat, à des prix conformes au marché, et d'informer sur les nouvelles versions des logiciels. Sous réserve de la disposition du point 7.5, le Fournisseur garantit également la disponibilité des pièces de rechange pour les Livraisons et Services relatifs au matériel pendant une période de 15 ans à compter de la date

d'exécution des Livraisons et Services respectifs conformément au contrat.

7.4. Le Fournisseur est tenu de notifier à KT l'abandon ou l'arrêt des produits que KT a achetés ou commandés au Fournisseur, en particulier le matériel et les logiciels, le plus tôt possible, et au plus tard 18 mois avant l'abandon ou l'arrêt, et d'exécuter en bonne et due forme toute commande finale passée par KT. La possibilité d'un abandon ou d'un arrêt prématuré des produits n'existe pas dans la mesure où le Fournisseur s'est engagé à fournir des Livraisons et Services en rapport avec ces produits pendant une certaine période.

7.5. Le Fournisseur doit remettre les documents, plans, rapports, etc. en double exemplaire sur papier ainsi que sur les supports de stockage de données spécifiés par KT.

8. Transfert des risques et lieu d'exécution

8.1. En principe et sauf déclaration contraire expresse et écrite de KT ou accord entre les Parties Contractantes, la clause DDP (« delivered duty paid » ou « rendu droits acquittés ») selon les Incoterms 2020 est réputée convenue pour les Livraisons et les Services. Les bénéfices et les risques sont transférés à KT sur la base de la clause DDP dès la mise à disposition des éléments de livraison et de service pour déchargement à l'entrepôt principal de KT en France, ou à un autre lieu d'exécution (lieu de livraison et/ou lieu d'exécution) désigné par KT ou convenu par les Parties Contractantes. Tous les frais jusqu'à la mise à disposition au lieu d'exécution sont à la charge du Fournisseur, en particulier les primes relatives à l'assurance transport à souscrire par lui.

8.2. KT peut expressément déclarer organiser ou prendre en charge le transport lui-même. Dans ce cas, la clause FCA (« Free Carrier » ou « franco transporteur ») selon les Incoterms 2020 est réputée convenue pour les Livraisons et les Services. Les bénéfices et les risques sont transférés à KT sur la base de la clause FCA dès la remise des objets de livraison et de service au transporteur désigné au lieu d'enlèvement convenu.

8.3. Dans le cas de Livraisons et de Services dont l'objet est entièrement ou partiellement la fourniture de services, de livraisons de travaux et/ou de prestations de travaux, les bénéfices et les risques sont transférés à KT indépendamment des

dispositions ci-dessus dès la fourniture des Livraisons et des services au lieu d'exécution (lieu de livraison et/ou lieu d'exécution) désigné par KT ou convenu entre les Parties Contractantes. Ceci s'applique également à toutes les livraisons de biens en relation avec ces Livraisons et Services. Si une recette formelle ou une procédure de recette a été convenue pour ces Livraisons et Services, les bénéfices et les risques pour l'ensemble des Livraisons et Services ne seront pas transférés à KT avant que la recette ait eu lieu au lieu d'exécution. Le Fournisseur supportera tous les coûts de la Livraison et du Service jusqu'au transfert des risques.

8.4. Pour toutes les autres Livraisons et tous les autres Services non couverts par les dispositions susmentionnées, le lieu d'exécution est, en l'absence de tout autre accord et sauf stipulation contraire dans les présentes Conditions, le siège social de KT.

9. Factures et bons de livraison, paiement, escompte

9.1. Pour chaque poste de facture et de bon de livraison, le numéro de commande et, le cas échéant, le numéro de ligne conformément à la commande de KT doivent être indiqués explicitement.

9.2. Les factures des Fournisseurs doivent contenir les informations précises relatives au bon de commande (numéro et date), les biens livrés (description du type et de la quantité), le pays d'origine et le numéro de classification du bien à double usage (ou les informations sur les exigences en matière de licence d'exportation) et être conformes aux dispositions de la loi française sur la TVA, faute de quoi le montant de la facture n'est pas exigible. Pour les Livraisons et les Services au sein de l'UE, chaque facture doit contenir le numéro statistique des marchandises et le poids net des marchandises, ainsi que les numéros de TVA intracommunautaires des Parties Contractantes. En outre, les marchandises doivent toujours être accompagnées d'un bon de livraison et de quatre exemplaires de la facture.

9.3. Le délai de paiement convenu commence à courir à la date de la facture et à condition que celle-ci (i) ait été émise en bonne et due forme et (ii) adressée sans délai à KT.

9.4. Le paiement, même sans réserve, n'emporte pas reconnaissance de la conformité au contrat des

Livraisons et des Services et, par conséquent, renonciation à toute réclamation.

- 9.5. En l'absence de toute autre convention expresse signée par KT, KT paiera les factures dans les 30 jours avec un escompte de 3% et dans les 60 jours avec un escompte de 2%.
- 9.6. Lorsqu'une facture du Fournisseur est contestée par KT de bonne foi, le Fournisseur s'engage à émettre un avoir pour la facture correspondante et les Parties Contractantes s'engagent à tenter de résoudre le différend relatif à cette facture dans les meilleurs délais. En cas de résolution du différend, s'il est convenu qu'un montant est dû au Fournisseur, celui-ci émettra alors la facture correspondante. A défaut de résolution amiable du différend dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de la contestation par KT, le Fournisseur peut saisir les tribunaux compétents.

10. Dates, délais, pénalités contractuelles en cas de retard, Force Majeure, résiliation

- 10.1. Les dates ou délais spécifiés par KT ou convenus entre les Parties Contractantes pour la fourniture des Livraisons et Services, tels que les dates de livraison ou les dates d'achèvement, sont des dates ou délais fixes, sauf indication contraire explicite et écrites de KT. Cela signifie que les Livraisons et Services doivent être mis à la disposition de KT à la date ou dans le délai imparti au lieu d'exécution à l'adresse de livraison spécifiée, être complets, prêts à l'emploi et fournis dans leur intégralité.
- 10.2. S'il devient prévisible que le Fournisseur ne sera pas en mesure de respecter les dates ou les délais spécifiés par KT ou convenus entre les Parties Contractantes pour la fourniture des Livraisons et des Services, le Fournisseur doit en informer immédiatement KT par écrit. Indépendamment du respect de cette obligation d'information, tous les dommages et inconvénients subis par KT en raison d'un retard causé par le Fournisseur seront supportés par le Fournisseur.
- 10.3. Si les dates ou délais, tels que spécifiés par KT ou convenus entre les Parties Contractantes, pour les Livraisons et Services ne sont pas respectés pour des raisons autres que la Force Majeure, KT est également en droit d'exiger une pénalité contractuelle de 2% de la valeur totale (nette) de la commande des Livraisons et Services pour chaque semaine calendaire entamée pendant laquelle le Fournisseur accuse un retard dans les

Livraisons et Services, jusqu'à un maximum de 20% de ce montant. La valeur totale du bon de commande des Livraisons et des Services est déterminée à partir du montant total de tous les bons de commande économiquement ou fonctionnellement liés. Cette valeur totale du bon de commande est également prise en compte pour le calcul de la pénalité contractuelle si le Fournisseur est en retard pour certaines parties des Livraisons et des Services. Le paiement de la pénalité n'affecte en rien les droits à dommages-intérêts dépassant cette valeur. Le paiement de la pénalité contractuelle ne libère pas le fournisseur de l'obligation de fournir l'intégralité des livraisons et des services.

- 10.4. "La Force Majeure au sens des présentes Conditions est réputé exister dès la survenance d'un événement qui empêche le Fournisseur ou KT de remplir une ou plusieurs obligations contractuelles en temps utile ou qui empêche KT de remplir ses obligations vis-à-vis de tiers en ce qui concerne les Livraisons et les Services du Fournisseur, si cet obstacle (i) est hors du contrôle du Fournisseur et/ou de KT, (ii) n'était raisonnablement pas prévisible au moment de la conclusion du contrat et (iii) dont les effets ne peuvent être évités ou surmontés. Chaque Partie Contractante a le droit de résilier de plein droit le contrat sans accorder de délai de grâce en cas de Force Majeure.
- 10.5. Au lieu d'une résiliation de plein droit par le Fournisseur ou KT, KT peut exiger en cas de Force Majeure que les obligations contractuelles du Fournisseur soient suspendues pour la durée de l'empêchement, pour un maximum de 6 mois. Les délais applicables à la fourniture des Livraisons et des Services sont prolongés de la durée de l'empêchement. En conséquence, le Fournisseur ou KT est à nouveau en droit de résilier de plein droit le contrat si la durée de l'empêchement a dépassé 6 mois.
- 10.6. En cas de Livraisons et de Services prématurés, KT se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais supplémentaires qui en résultent, tels que les frais de stockage, ou de refuser les Livraisons et les Services jusqu'à la date de livraison ou la date d'exécution.
- 10.7. Le Fournisseur est en droit de résilier le contrat de plein droit si la recette est retardée en raison d'une inexécution suffisamment grave de la part de KT et qu'un délai supplémentaire raisonnable s'est écoulé sans succès.

- 10.8. Sans préjudice de ses autres droits, KT a le droit de résilier le contrat de plein droit - ou seulement en ce qui concerne les Livraisons partielles ou les Services partiels en cours – si :
- 10.8.1. le Fournisseur est en retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle et ne livre pas ou n'exécute pas dans le délai de grâce, raisonnable qui lui a été accordé,
 - 10.8.2. le Fournisseur n'a pas rempli son obligation d'obtenir en temps utile les permis d'importation, d'exportation ou autres autorisations officielles ainsi que les approbations ou consentements de tiers,
 - 10.8.3. l'exécution ou la poursuite des Livraisons et des Services est impossible pour des raisons dont le Fournisseur est responsable ou est encore retardée malgré l'octroi d'un délai de grâce raisonnable,
 - 10.8.4. le Fournisseur est en retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle et a déjà été en retard dans l'exécution d'une obligation contractuelle pendant plus de 14 jours au moins deux fois dans d'autres cas avec KT,
 - 10.8.5. la prolongation du délai de Livraison ou du Service, pour quelque raison que ce soit, représente au total plus de la moitié du délai de livraison ou du service initialement convenu,
 - 10.8.6. il y a une inexécution suffisamment grave du contrat par le Fournisseur,
 - 10.8.7. sous réserve des dispositions impératives applicables, une procédure légale de sauvegarde, redressement ou liquidation de quelque nature que ce soit est ouverte à l'encontre du Fournisseur,
 - 10.8.8. il existe des circonstances qui rendent la poursuite de l'exécution correcte du contrat manifestement impossible ou déraisonnable pour KT,
 - 10.8.9. le pays ou le territoire dans lequel se trouve le Fournisseur des biens ou des services fait l'objet de restrictions monétaires et commerciales, d'embargos, de sanctions économiques, d'appels au boycott ou d'autres mesures restrictives après la conclusion du contrat,
 - 10.8.10. les biens à livrer ou les services à fournir sur la base du contrat font l'objet de restrictions monétaires et commerciales, d'embargos, de sanctions économiques, d'appels au boycott ou d'autres mesures restrictives après la conclusion du contrat,
 - 10.8.11. le Fournisseur, ses propriétaires directs ou indirects et/ou leurs représentants légaux font l'objet de restrictions monétaires et commerciales, d'embargos, de sanctions économiques, d'appels au boycott, d'une liste de sanctions ou d'autres mesures restrictives après la conclusion du contrat, ou
 - 10.8.12. la résiliation du contrat pour d'autres raisons légales ou contractuelles ou en vertu des présentes Conditions est autorisée.
- 10.9. En cas de résiliation justifiée par l'une des Parties Contractantes conformément aux dispositions susmentionnées ainsi qu'en cas de Force Majeure, KT peut, à sa discrétion, soit retenir les marchandises déjà livrées ou les services déjà rendus contre paiement du prix due à ce titre, soit restituer les marchandises déjà livrés et les résultats des services déjà rendus et exiger le remboursement des sommes payées à ce titre.
- 10.10. Les autres droits (en particulier les droits à dommages-intérêts) de KT ne sont pas affectés par la résiliation.
- 10.11. La résiliation du contrat par l'une des Parties Contractantes se fait par lettre recommandée avec avis de réception.
- 11. Cession, compensation et nantissement de créances, rétention des Livraisons et Services, transfert de droits et d'obligations**
- 11.1. Les créances du Fournisseur à l'égard de KT ne peuvent être cédées ou nanties qu'avec l'accord écrit exprès et préalable de KT.
 - 11.2. Le Fournisseur ne peut compenser les créances de KT qu'avec des créances incontestées par KT ou établies judiciairement.
 - 11.3. Le Fournisseur ne peut pas retenir les Livraisons et Services en raison de réclamations, à moins que ces réclamations ne soient pas contestées par KT ou qu'elles aient été légalement établies judiciairement.
 - 11.4. Le Fournisseur n'est autorisé à transférer ses droits et obligations découlant du contrat à des tiers qu'avec l'accord écrit exprès et préalable de KT.
- 12. Garantie contractuelle**
- 12.1. La période de garantie contractuelle pour les défauts dans les Livraisons et Services est de 36 mois, sauf indication contraire dans les présentes Conditions, et commence le jour où KT a pris livraison des Livraisons et les Services respectifs. Si

- une recette formelle ou une procédure de recette a été convenue, la période de garantie commence à compter de la date de recette.
- 12.2. Le défaut est présumé exister au moment de la livraison ou, en cas de procédure de recette ou de recette convenue formellement, au moment de la recette, s'il apparaît dans les douze mois suivant la prise en charge ou le prononcé de la recette .
- 12.3. Les droits de KT au titre de la garantie ainsi que les droits à une réduction de prix ou à l'annulation du contrat du fait d'un défaut expirent dans les conditions du droit commun .
- 12.4. Il y a défaut lorsque les Livraisons et Services n'ont pas la qualité (fonctionnalité) convenue, ne conviennent pas à l'utilisation présumée selon le contrat ou ne sont pas remises ou fournies avec les accessoires et instructions convenus. Il y a également défaut lorsque les Livraisons et Services ne sont pas adaptés à l'usage habituel ou ne peuvent pas être utilisés conformément à la nature de l'activité, ou ne présentent pas une qualité habituelle pour des articles du même type et à laquelle KT peut s'attendre, ou ne correspondent pas à la qualité d'un échantillon/spécimen fourni avant la conclusion du contrat, ou ne sont pas remises avec les accessoires, y compris l'emballage et les instructions, que KT peut s'attendre à recevoir.
- 12.5. En cas de livraison de remplacement ou de réparation des défauts, la période de garantie pour les Livraisons et Services concernés recommence à courir après la recette ou la prise en charge, y compris pour tous les défauts qui n'ont pas encore été découverts.
- 12.6. KT a le droit d'émettre une notification de défaut ainsi que de faire valoir d'autres droits de nature légale ou contractuelle à tout moment pendant le délai de prescription, tant pour les défauts apparents que pour les vices cachés. Le Fournisseur renonce à toute objection d'une notification tardive des défauts.
- 12.7. Les confirmations sur la souche et/ou le récépissé de recette des marchandises s'entendent toujours « sous réserve », c'est-à-dire que les Livraisons et Services ne sont considérés comme recettés s que si l'inspection effectuée ultérieurement par KT ne révèle aucune insuffisance et/ou défaut.
- 12.8. Si KT a notifié un défaut dans le délai de prescription, KT peut faire valoir le défaut sans limitation de temps en l'opposant aux demandes de paiement du Fournisseur.
- 12.9. Pour les produits qui peuvent être évalués en fonction de leurs caractéristiques de qualité, le contrôle de la qualité est effectué selon la méthode d'échantillonnage ISO applicable (actuellement DIN ISO 2859-1 : 2014 sur la base d'un niveau d'inspection générale - niveau II) avec la valeur du NQA (Niveau de Qualité Acceptable) spécifiée dans le document technique. Si aucune valeur n'est spécifiée, un NQA de 1,0 % s'applique. Les critères de test sont ceux spécifiés dans le bon de commande et, subsidiairement, ceux spécifiés dans les normes pertinentes ou les caractéristiques habituellement reconnues. Si, après ce contrôle, une Livraison et un Service ou un lot de livraison s'avèrent défectueux, l'ensemble de la Livraison et du Service est considéré comme défectueux. Dans ce cas, KT a également le droit d'annuler la partie de la commande qui n'a pas encore été prise en charge ou formellement recettée au sens du point 12.1. sans que cela ne donne lieu à des réclamations de quelque nature que ce soit à l'encontre de KT.
- 12.10. Les réclamations de KT seront notifiées au Fournisseur par écrit. Après analyse, le Fournisseur est tenu, en concertation avec KT, de prendre des mesures correctives appropriées pour améliorer la situation, si KT le demande, et pour éviter que la situation ne se reproduise. Ces mesures correctives doivent être communiquées à KT par écrit, documentées en conséquence et leur efficacité doit être vérifiée. Les documents de fabrication et de qualité concernés (AMDEC i.e. Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité, 8-D, etc.), les plans de tests, les procédures de tests, etc. doivent être révisés en conséquence. Dans ce contexte, le Fournisseur est tenu de documenter et d'archiver toutes les actions et les enregistrements associés pertinents en termes de responsabilité et de sécurité des produits et de les mettre à la disposition de KT sur demande.
- 12.11. En cas de défaut, KT est en droit, indépendamment d'autres prérogatives, d'exiger à sa discrétion une livraison de remplacement gratuite (échange), l'élimination gratuite des défauts (amélioration), la résiliation de plein droit du contrat ou une réduction de prix appropriée, ou de remédier lui-même aux défauts constatés ou de les faire remédier par des tiers aux frais du Fournisseur.

- 12.12. Les recours en garantie sont ouverts à KT, que le défaut soit insignifiant ou qu'il soit possible d'y remédier.
- 12.13. Si un délai de grâce raisonnable est requis en raison de dispositions légales obligatoires, un délai de 14 jours est généralement considéré comme raisonnable. Si, dans des cas particuliers, un délai plus long que 14 jours s'avère approprié, le Fournisseur doit en apporter la preuve.
- 12.14. En cas d'urgence, KT est en droit d'effectuer lui-même les travaux de réparation nécessaires, les livraisons de remplacement, ou de les faire effectuer par des tiers aux frais du Fournisseur, d'une manière jugée appropriée par KT, sans fixer de délai de grâce. La garantie du Fournisseur pour les Livraisons et Services dont les défauts sont réparés par KT ou par des tiers reste par ailleurs valable.
- 12.15. Si un défaut n'apparaît qu'au cours du traitement de la marchandise livrée par KT et qu'il est dû au non-respect des spécifications requises et indiquées par KT dans le bon de commande, à la qualité habituelle dans le commerce ou à d'autres caractéristiques, à toute autre violation des présentes Conditions ou d'autres conditions ou dispositions légales, KT a également droit à une indemnisation pour les frais encourus en rapport avec l'utilisation du matériel défectueux, entre autres, à titre de dommages-intérêts.
- 12.16. Le Fournisseur, à première demande, indemnisera et dégagea KT de toute responsabilité en cas de réclamation de garantie et/ou de demande de dommages-intérêts à l'encontre de KT et causée par les Livraisons et Services fournis par le Fournisseur, et indemnisera KT de toutes les pertes et dépenses résultant d'un manquement à ses obligations à cet égard.
- 12.17. Pendant le délai de prescription, KT peut réclamer une retenue de garantie non productive d'intérêts d'un montant maximum de 10 % de la valeur du bon de commande.
- 12.18. Les dispositions relatives à la garantie s'appliquent mutatis mutandis aux défauts affectant la propriété et/ou la jouissance paisible des Livraisons et Services. Le Fournisseur garantit KT contre tous les vices affectant la propriété et/ou la jouissance paisible.
- 12.19. Au moment de la prise en charge par KT, aucune sûreté de tiers de quelque nature que ce soit ne peut exister sur les Livraisons et Services. Dans le cas contraire le Fournisseur indemnisera et dégagea KT de toute responsabilité pour tout dommage en découlant, sans préjudice de tout autre droit de KT, et indemnisera KT de toutes les pertes et dépenses résultant d'un manquement à ses obligations à cet égard et à première demande indemnisera en outre KT de toute obligation et responsabilité.
- 12.21. Le droit de KT à réclamer des dommages-intérêts en plus ou à la place de la garantie n'est pas affecté.

13. Responsabilité, indemnisation

- 13.1. KT n'est responsable des dommages envers le Fournisseur que s'il est prouvé qu'il a agi intentionnellement ou par faute lourde, sauf indication contraire dans les présentes Conditions.
- 13.2. KT n'est pas responsable d'une négligence légère (simple).
- 13.3. Les demandes d'indemnisation du Fournisseur pour des dommages indirects, des dommages consécutifs, des pertes financières pures, des économies non réalisées, des pertes d'intérêts, des pertes de bénéfices, des pertes de chiffre d'affaires et des dommages résultant de prétentions de tiers sont exclues.
- 13.4. En cas de non-respect des dispositions des présentes Conditions ou des conditions contractuelles par le Fournisseur ou des tiers agissant pour le compte du Fournisseur, toute indemnisation par KT est exclue. A cet égard, le fournisseur s'engage à première demande, à indemniser et dégagea KT de toute responsabilité, ainsi qu'à le dédommager pour toutes les pertes et dépenses qui en résulteraient.
- 13.5. Le Fournisseur est responsable envers KT de tous les dommages causés par sa faute, pour tout type de négligence et sans limitation de responsabilité.
- 13.6. La responsabilité du Fournisseur en matière de dommages comprend l'indemnisation de tous les dommages directs et indirects, des dommages consécutifs, des pertes financières pures, des économies non réalisées, des pertes d'intérêts, des manques à gagner et des dommages résultant de prétentions de tiers. Ceci s'applique également à tous les cas dans lesquels le Fournisseur est responsable envers KT, indépendamment de toute faute, en raison d'accords contractuels, conformément aux présentes Conditions et/ou en raison de réglementations légales.
- 13.7. Les limitations de responsabilité de KT en vertu de cette disposition ne s'appliquent pas aux

dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

14. **Responsabilité du fait des produits défectueux**

14.1. Le Fournisseur s'engage à indemniser KT pour tous les dommages liés à la responsabilité du fait des produits en ce qui concerne les produits qu'il a livrés, y compris les produits partiels, ainsi qu'à première demande, indemniser et à dégager KT de toute responsabilité pour toutes les réclamations de tiers en matière de responsabilité du fait des produits et à indemniser KT pour toutes les pertes et dépenses résultant d'un manquement à ses obligations à cet égard, , tant en ce qui concerne les dommages corporels que matériels et les pertes financières qui en résultent.

14.2. En outre, le Fournisseur est tenu de fournir tous les documents, instructions, dessins et autres documents nécessaires à l'utilisation prévue (installation, application, etc.) des produits qu'il a livrés, sans demande et dans leur intégralité. En outre, sur demande, il doit immédiatement indiquer le nom du fabricant, de l'importateur ou du pré-fournisseur concerné.

14.3. Si le Fournisseur a connaissance de circonstances susceptibles de donner lieu à des réclamations au titre de la responsabilité du fait des produits, il est tenu de le signaler immédiatement à KT et d'indemniser KT pour tous les frais et dommages que KT encourt dans le cadre d'éventuelles actions de rappel des produits défectueux ou que KT doit verser à des tiers à titre de dédommagement.

14.4. En cas de litige concernant la responsabilité du fait des produits, le Fournisseur fournira en temps utile toutes les preuves pertinentes, soutiendra KT au mieux de ses capacités et remboursera à KT les coûts raisonnables d'un tel litige.

15. **Droits de propriété industrielle, droits d'auteur et droits de brevet**

15.1. Tous les documents d'exécution remis par KT au Fournisseur, tels que les plans, dessins et autres documents techniques, ainsi que les échantillons, catalogues, brochures, illustrations et autres, restent toujours la propriété intellectuelle de KT et sont soumis aux dispositions légales pertinentes, notamment en ce qui concerne la reproduction, l'imitation, la transmission et la concurrence. Le Fournisseur ne peut reproduire les documents d'exécution et autres et/ou les rendre accessibles à des tiers qu'avec l'autorisation écrite expresse de KT.

15.2. Le Fournisseur est tenu, à première demande, d'indemniser entièrement KT et de le dégager de toute responsabilité en ce qui concerne tous les litiges en matière de brevets, de marques, de protection des dessins et modèles ou de droits d'auteur en rapport avec les Livraisons et Services, et d'indemniser KT pour toutes les pertes et dépenses résultant d'un manquement à ses obligations à cet égard,. En particulier, le Fournisseur garantit que les Livraisons et Services fournis à KT sont, pour KT, utilisables, communicables et exploitables sous une forme librement sélectionnable (par exemple par distribution dans des médias électroniques tels que l'Internet, en tant que partie d'un logiciel, etc.). Par principe, KT est également autorisé à effectuer des traductions ou d'autres modifications du travail du Fournisseur.

16. **Sous-traitant**

Le Fournisseur n'a pas le droit de faire exécuter l'intégralité des Livraisons et Services contractuels par un sous-traitant. Le Fournisseur a le droit de confier à des tiers, agissant en qualité de sous-traitants, des parties du périmètre de la livraison et du service, à condition que KT ait expressément accepté par écrit au préalable. Dans le cas où le Fournisseur confie des parties du bon de commande à des tiers, il reste entièrement responsable de la conduite de ces tiers vis-à-vis de KT. Le Fournisseur doit reporter toutes les obligations et responsabilités contractuelles au sous-traitant et prouver ce report à tout moment à la demande de KT.

17. **Confidentialité, protection des données, sanctions contractuelles en cas de violation des dispositions relatives à la protection des secrets d'affaires, communiqués de presse**

17.1. Les Parties Contractantes n'échangent en principe que des informations non confidentielles pendant et après la fourniture des Livraisons et Services. L'échange d'informations confidentielles - qui doivent être spécialement marquées - nécessite l'accord préalable de l'autre Partie Contractante concernée. De même, le contenu du contrat conclu dans chaque cas est confidentiel pour le Fournisseur et ne peut être transmis à des tiers (même partiellement) par le Fournisseur qu'avec l'accord écrit exprès préalable de KT.

17.2. Le Fournisseur s'engage, également pour ses employés, ses agents et les tiers dans sa sphère d'influence, à garder le secret sur les sujets

techniques, de personnel, commerciaux et autres de KT qui sont essentielles pour KT et ne sont généralement pas connus. Cette obligation survit pendant une durée de cinq (5) ans après la fin du contrat.

- 17.3. Conformément aux dispositions françaises ainsi que celles du règlement européen sur la protection des données (RGPD ou GDPR), les Parties Contractantes et leurs agents traiteront, divulgueront, rendront accessibles ou utiliseront d'une autre manière les données à caractère personnel dans le cadre des Livraisons et des Services uniquement pour les finalités convenues. Les Parties Contractantes veillent au respect de cette disposition par leurs agents.
- 17.4. Les données qui requièrent la confidentialité sont protégées en conséquence. Toute déficience ou intervention dans la protection et la sauvegarde des données est immédiatement notifiée à l'autre Partie Contractante.
- 17.5. Si les informations confidentielles contiennent des données à caractère personnel d'une Partie Contractante et/ou de ses employés, les Parties Contractantes conviennent expressément que chaque Partie Contractante peut traiter, utiliser et divulguer les données à caractère personnel de l'autre Partie Contractante et/ou de ses employés divulguées dans le cadre de la relation contractuelle d'une manière autorisée.
- 17.6. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que l'objectif principal du contrat entre KT et le Fournisseur n'est pas le traitement de données à caractère personnel. S'il s'avère qu'au cours de l'exécution du contrat entre les Parties Contractantes, une relation "Responsable de traitement -Sous-traitant " au sens du RGPD et des lois nationales sur la protection des données se produit, les Parties Contractantes conviennent de conclure un accord spécifique et contraignant sur le traitement des données à caractère personnel conformément au RGPD et, le cas échéant, aux clauses contractuelles types spécifiées par la Commission européenne pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers conformément au règlement (UE) 2016/679.
- 17.7. Toute information classée comme secret commercial ou d'affaires en vertu de la loi applicable doit être désignée comme telle par la Partie Contractante divulgatrice avant d'être divulguée. La divulgation, la protection et l'utilisation de ces informations ainsi que l'accès à ces informations et leur traitement sont soumis

aux dispositions des réglementations applicables en sus des dispositions des accords convenus entre les Parties Contractantes à cet égard.

- 17.8. Le Fournisseur s'engage à verser à KT une pénalité contractuelle d'un montant égal à cinq fois la valeur totale (nette) du bon de commande considéré et ce, pour tous les bon de commandes émis par KT au cours d'une période de 5 ans avant l'incident pour chaque cas de violation fautive des dispositions relatives à la protection des secrets commerciaux. Le paiement de cette pénalité est sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.
- 17.9. Le Fournisseur accepte que son nom d'entreprise, son logo, ses marques associées de quelque nature que ce soit et une brève description générale du projet soient utilisés dans les documents de marketing standard de l'industrie, les communiqués de presse et les communications similaires au public et sur le site web de KT pour indiquer que KT est un client ou un partenaire contractuel du Fournisseur. Nonobstant les dispositions précédentes, KT peut, pendant la durée du contrat et pour une durée indéterminée par la suite, communiquer au public des informations de nature générale concernant la relation contractuelle avec le Fournisseur dans le cadre de mesures de marketing habituelles dans l'industrie, telles que, en particulier, des citations de référence. Le Fournisseur soutiendra KT dans la préparation de communiqués de presse et d'autres annonces médiatiques et coopérera avec KT à cet égard.
- 18. **Juridiction compétente et droit applicable**
- 18.1. L'ensemble de la relation contractuelle entre le Fournisseur et KT, y compris toutes les questions découlant d'un contrat ou en rapport avec celui-ci, est régi par le droit français, à l'exclusion de l'application des dispositions du droit international privé. L'application de la Convention des Nations Unies UNCITRAL sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 18.2. Pour les litiges découlant de la relation contractuelle ou en rapport avec celle-ci, y compris les litiges concernant l'existence ou la non-existence de la relation contractuelle et/ou la validité des présentes Conditions, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

19. Dispositions finales

- 19.1. Les modifications ou compléments aux contrats respectifs doivent être effectués par écrit pour être effectifs, à moins qu'une forme plus stricte ne soit exigée par la loi. Il ne peut être dérogé à cette exigence de forme que dans des cas particuliers et après accord écrit préalable. Ceci s'applique également à la modification de cette clause de forme écrite.
- 19.2. Toutes les déclarations et notifications à l'égard de l'autre Partie Contractante doivent être faites par écrit, à moins qu'une autre forme ne soit expressément prévue dans le contrat. Un courrier électronique muni d'une signature électronique répond à cette exigence de forme écrite.
- 19.3. Il est exclu que le Fournisseur fasse valoir des droits pour cause de lésion caducité du contrat ou d'erreur, à moins que l'erreur n'ait été causée par une faute lourde de la part de KT.

Fin de document